



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2007/L.34/Add.1
11 décembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Vingt-septième session
Bali, 3-11 décembre 2007

Point 5 a) de l'ordre du jour
Mécanisme financier de la Convention
Quatrième examen du mécanisme financier

Quatrième examen du mécanisme financier

Projet de conclusions proposé par le Président

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa vingt-septième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter à sa treizième session le projet de décision suivant:

Projet de décision -/CP.13

Quatrième examen du mécanisme financier

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 3/CP.4 et 2/CP.12,

Prenant note de l'étude technique sur l'expérience des fonds internationaux, des institutions financières multilatérales et autres sources de financement intéressant les besoins actuels et futurs des pays en développement en matière d'investissements et de ressources financières¹,

Prenant note également du rapport évaluant le financement nécessaire pour aider les pays en développement, conformément aux orientations fournies par la Conférence des Parties, à s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention au cours du prochain cycle de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial, en tenant compte des alinéas *a* à *d* du paragraphe 1 de l'annexe

¹ FCCC/TP/2007/4.

du mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (décision 12/CP.3)²,

Prenant note du rapport analysant les investissements et flux financiers existants et potentiels pour l'élaboration de mesures internationales efficaces et appropriées face aux changements climatiques³,

Ayant à l'esprit le rapport des cofacilitateurs du dialogue pour une action concertée à long terme destinée à permettre de faire face aux changements climatiques par un renforcement de l'application de la Convention⁴,

Prenant note du programme de réforme du Fonds pour l'environnement mondial engagé dans le cadre des recommandations relatives au quatrième cycle de reconstitution des ressources du Fonds,

1. *Décide* d'adopter les directives supplémentaires pour l'examen du fonctionnement du mécanisme financier figurant dans l'annexe de la présente décision;

2. *Invite* les Parties à communiquer au secrétariat avant le 21 mars 2008, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa vingt-huitième session, leurs vues concernant:

a) L'étude technique sur l'expérience des fonds internationaux, des institutions financières multilatérales et autres sources de financement intéressant les besoins actuels et futurs des pays en développement en matière d'investissements et de ressources financières⁵;

b) Le rapport établi par le secrétariat, en collaboration avec le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial, évaluant le financement nécessaire pour aider les pays en développement, conformément aux orientations fournies par la Conférence des Parties, à s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention au cours du prochain cycle de reconstitution des ressources du Fonds, en tenant compte des alinéas *a* à *d* du paragraphe 1 de l'annexe du mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (décision 12/CP.3)⁶;

c) Le rapport analysant les investissements et flux financiers existants et potentiels pour l'élaboration de mesures internationales efficaces et appropriées face aux changements climatiques⁷;

d) Les solutions envisageables pour transposer à une plus large échelle les mesures d'ordre financier prises au niveau international face aux changements climatiques, compte tenu de l'expérience acquise au niveau national et des documents pertinents disponibles;

² FCCC/SBI/2007/21.

³ Consultable à l'adresse:

http://unfccc.int/files/cooperation_and_support/financial_mechanism/financial_mechanism_gef/application/pdf/dialogue_working_paper_8.pdf.

⁴ FCCC/CP/2007/4, par. 49 à 55.

⁵ FCCC/TP/2007/4.

⁶ FCCC/SBI/2007/21.

⁷ Dialogue working paper 8. 2007. Dialogue on long-term cooperative action to address climate change by enhancing implementation of the Convention, fourth workshop. Consultable à l'adresse:

http://unfccc.int/files/cooperation_and_support/financial_mechanism/financial_mechanism_gef/application/pdf/dialogue_working_paper_8.pdf.

3. *Demande* au secrétariat de rassembler les vues communiquées par les Parties comme indiqué ci-dessus au paragraphe 2 et d'établir un rapport de synthèse à l'intention de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, pour examen à sa vingt-huitième session;

4. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner les vues des Parties dont il est question ci-dessus au paragraphe 2 et de recommander à la Conférence des Parties un projet de décision à adopter à sa quatorzième session sur l'évaluation du financement nécessaire pour aider les pays en développement, conformément aux orientations fournies par la Conférence des Parties, à s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention au cours du prochain cycle de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial, en tenant compte des alinéas *a* à *d* du paragraphe 1 de l'annexe du mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (décision 12/CP.3), que le Fonds pour l'environnement mondial puisse prendre en considération dans la négociation du cinquième cycle de reconstitution de ses ressources;

5. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de poursuivre ses travaux sur le quatrième examen du mécanisme financier, en se fondant sur les directives figurant dans l'annexe de la présente décision et dans l'annexe de la décision 3/CP.4, en vue de recommander, conformément à la décision 2/CP.12, un projet de décision sur cette question pour adoption par la Conférence des Parties au plus tard à sa quinzième session.

ANNEXE

**Directives supplémentaires pour l'examen du fonctionnement
du mécanisme**

A. Objectifs

1. Conformément à l'article 11 de la Convention, l'examen a également pour objectif d'étudier des moyens de favoriser la cohérence dans les activités de financement et d'améliorer la complémentarité entre le mécanisme financier et d'autres sources d'investissement et de financement, notamment:

a) En examinant les sources et moyens de financement pertinents, comme indiqué au paragraphe 5 de l'article 11 de la Convention, qui aideraient les pays en développement à contribuer à la réalisation de l'objectif de la Convention, en particulier des moyens de financement novateurs, permettant par exemple la mise au point de technologies endogènes dans ces pays;

b) En examinant le rôle du mécanisme financier dans l'accroissement du volume des ressources;

c) En évaluant les environnements propres à faciliter tant l'investissement dans des technologies viables atténuant les émissions de gaz à effet de serre, que le transfert de technologies de ce type, et à renforcer la résilience face aux changements climatiques.

B. Méthodologie

2. Pour l'examen, on s'appuiera sur les sources d'information supplémentaires suivantes:

a) Les documents techniques et rapports établis par le secrétariat à la demande de la Conférence des Parties, concernant les besoins financiers des pays en développement liés à la Convention;

b) Les renseignements contenus dans les communications nationales des Parties à la Convention, les évaluations des besoins technologiques et les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation;

c) Tous les renseignements pertinents fournis par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, en particulier les rapports d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, ainsi que les renseignements sur les environnements propres à faciliter tant l'investissement dans des technologies viables atténuant les émissions de gaz à effet de serre que le transfert de technologies de ce type, et à renforcer la résilience face aux changements climatiques;

d) Les renseignements pertinents disponibles sur les moyens de financement et les investissements du secteur privé en faveur d'activités relatives aux changements climatiques.
